



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020**

Membres en exercice : 129

Date de convocation :
23/07/2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 29 juillet à 14 heures 30 minutes, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de l'espace Le Conquérant, rue Victor Dupont à Saint-James (50240) sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
31/07/2020

Conseillers titulaires présents : 96

Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Alain BACHELIER, Loïc BAILLEUL, Raymond BECHET, Souhayla BELAÏDI, André-Jean BELLOIR, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Jean-Paul BRIONNE, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Nadège BUNEL, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER (jusqu'à la Q°84), Katia CLÉMENT, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSÉ, Christine DERUYAND (jusqu'à la Q°82), Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Christelle ERRARD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Jean-Claude FRANCOIS, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Stéphane GRALL, Pascal GRENTÉ, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Hervé LAINÉ, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Jean-Yves LEFORESTIER, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Carine MAHIEU, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Annie PARENT, Christelle PERRIGAULT, Michel PERROUAULT, Camille PESCHET, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Gilbert POIDEVIN, Guy POLFLIET, Béatrice PORET, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Philippe RALLU, Michel RAULT (jusqu'à la Q°82), Michel ROBIDEL, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Kentin TIERCELIN-PASQUER, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 11

Jocelyne ALLAIN remplacée par Michel COUENNE
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN
Olivier DEVILLE remplacé par Chantal THEAULT
Daniel FURCY remplacé par Guillaume LAPORTE
Xavier TASSEL remplacé par Monique SOUL

Daniel GUESNON remplacé par Denis DULIN
Benoît HAMARD remplacé par Noémie BRAULT
Joël LEFRAS remplacé par Joëlle BRIONNE
Stéphane LELIEVRE remplacé par Sylvie RIVIERE
Olivier PJANIC remplacé par Gilles PLAINE

Pouvoirs : 12

Jérôme BENOÎT à Franck ESNOUF
Gilles CHEVAILLIER à Thierry LEMOINE (à partir de la Q°85)
Christine DERUYAND à David JUQUIN (à partir de la Q°83)
Maurice DUHAMEL à Christian MOREL
Bertrand GILBERT à Loïc DESDOITS
Annie GUILLOTIN à Jacky BOUVET
Bertrand HEUDES à David JUQUIN

Guénhaël HUET à Catherine BRUNAUD-RHYN
Henri LEGEARD à Denis DULIN
Caroline MARIE à Catherine BRUNAUD-RHYN
Nathalie PANASSIÉ à Michel ROBIDEL
Elise ROUSSEL à Stéphane GRALL
Thierry SADIMAN à Philippe AUBRAYS
Ryszard ZUREK à Hervé DESSEROUER

Excusés : 10

Mikaël BERHAULT
Guy BOUTIN
Jean-Marie BRARD
Sylvie GUÉRAULT
Richard HERPIN

Philippe LEBOISNE
Catherine LEMONNIER
Michel MARY
Jocelyne OZENNE
Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT

Secrétaire de séance : Madame Camille PESCHET est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : Délégations au Président et au Bureau

Administration générale : composition et modalités de constitution de la commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL)

Syndicats et organismes extérieurs : approbation de la modification des statuts du SMPGA

Syndicats et organismes extérieurs : élection ou désignation des représentants

- Syndicat Manche Numérique
- SDEAU50
- SMPGA
- SIAEP St-Pois et SIAEP La Haye-Pesnel
- Syndicat Mixte du PETR Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel
- Syndicat Mortainais Aménagement
- Syndicat Mixte Couesnon Aval
- Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche
- Synergie Mer et Littoral
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne
- Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel
- SEML Sénergie
- Office de tourisme intercommunal Mont Saint-Michel – Normandie (EPIC)
- Conseil d'exploitation Abattoir intercommunal
- Mission locale du Sud Manche
- Groupe d'Action Locale LEADER
- Plateforme d'Initiative Locale
- Association La Mazure
- SEM Innovance

Finances : Fiscalité - Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profil des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Commande publique : modalités de dépôts des listes des commissions suivantes :

Commission d'appel d'offres

Commission de Délégation de Service Public

Ressources humaines : indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Ressources humaines : personnel saisonnier ou assurant le remplacement de personnel indisponible - fixation de la rémunération

Administration générale : Délégations au Président et au Bureau

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le président d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ou le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- de l'approbation du Compte Administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'article L. 5211-10 qui précise en outre que le président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, rend compte des attributions exercées par délégation.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration de permettre au président et au bureau d'intervenir sur délégation du conseil de communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DONNE** délégation d'attributions au président dans les domaines suivants et pour toute la durée du mandat :

DELEGATIONS AU PRESIDENT

1. procéder, dans la limite des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
2. procéder à des opérations de couverture de risque de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts,
3. procéder à la renégociation et au réaménagement des emprunts en cours auprès des organismes bancaires,
4. procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
5. procéder, dans la limite d'un montant de 1 500 000 € par an, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,
6. procéder au placement de fonds, de conclure tout avenant destiné à modifier les conditions du placement et de passer à cet effet les actes nécessaires,
7. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services qui peuvent être passés sans formalité préalable jusqu'à un montant de 90 000 € ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont prévus au budget ;
8. prendre, en cas d'urgence impérieuse telle que définie à l'article R. 2122-1 du code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris toutes décisions relatives aux avenants) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services, sans limitation de montant,
9. prendre toute décision et signer toute convention portant groupement de commande en matière de commande publique,
10. prendre toute décision et signer toute convention avec les communes membres portant versement ou perception de fonds de concours lorsque les crédits sont prévus au budget,
11. prendre toute décision ou signer toute convention avec les éco-organismes dès lors qu'ils sont investis d'une mission d'intérêt général par agrément des autorités compétentes dans les conditions prévues au code de l'environnement,
12. en matière de gestion courante des services publics, approuver et signer toutes conventions autres que celles relevant de la catégorie des marchés publics et des délégations de services publics ;
13. décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
14. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
15. créer et gérer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté,
16. recruter des agents contractuels pour remplacer des agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles,
17. accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
18. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
19. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice ou experts,
20. exercer, au nom de la communauté d'agglomération, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, lorsque ce droit de préemption urbain concerne la réalisation d'opérations de compétence communautaire et après accord express de la commune concernée,
21. exercer au nom de la communauté d'agglomération le droit de préemption urbain et d'en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues notamment à l'article L213-3 et L240-1 du code de l'urbanisme
22. approuver les protocoles transactionnels et d'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance,
 - à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - par voie d'action ou par voie d'exception
 - en procédure d'urgence,
 - en procédure au fond,
 - devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives et non répressives.

23. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules appartenant à la communauté d'agglomération.

- **DONNE** délégation d'attributions au bureau dans les domaines suivants et pour toute la durée du mandat :

DELEGATIONS AU BUREAU

Finances

1. attribuer des subventions dans le cadre du budget voté pour les demandes n'excédant pas 10 000 €,
2. octroyer une garantie d'emprunt et approuver les conventions afférentes,
3. demander à toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions,
4. décider du sort des créances irrécouvrables et éteintes ;

Marchés publics et autres contrats de prestations

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant d'opération supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 200 000 € HT,
2. autoriser, lorsque les marchés ont été dûment approuvés par le conseil et que les crédits sont inscrits au budget, la signature des avenants aux marchés d'un montant d'opération supérieur à 200.000 € HT,
3. prendre toute décision en matière d'autorisations d'urbanisme liées aux opérations, de validation des avant-projets sommaires ou détaillés des opérations, sans incidence budgétaire, dont l'opération a été acceptée par le conseil communautaire.

Administration générale

1. autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion aux associations et approuver le versement de cotisations correspondantes,
2. conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public ; conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé dont la durée est supérieure à 12 ans, ainsi que les avenants correspondants et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
3. Approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception des tarifs soumis au conseil communautaire,
4. en matière de concertation et d'enquête publique, prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquête publique, qui en découlent, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement,
5. conclure les conventions de mutualisation avec les communes membres pour la mise à disposition de services (y compris les services communs) ou de personnel, ainsi que leurs avenants,
6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €,

Ressources humaines

1. Les conventions de mise à disposition de personnel,
2. La prise en charge de frais de déplacement et d'indemnité de jury de recrutement ou d'examen,
3. La prise en charge de frais de déplacement des agents,
4. Les adhésions au contrat de prévoyance, à la médecine du travail,
5. L'instauration de régime d'astreintes et de permanences,
6. Le recrutement de vacataires,
7. le recrutement d'agents temporaires par contrats d'apprentissage ou d'alternance,
8. Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité,
9. L'approbation du programme pluri annuel d'accès à l'emploi titulaire,
10. Les modalités de prise en charge de CET,
11. Les modalités d'organisation du temps de travail (protocole ARTT)
12. L'approbation du règlement intérieur,
13. La prise en charge des frais de changement de résidence administrative,
14. Définition des modalités d'accès à l'emploi titulaire,
15. Les modifications de temps de travail dans la limite de 10 % par emploi inscrit sur le tableau des effectifs.

Urbanisme

1. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté d'agglomération,
 2. autoriser les démolitions d'ouvrages, propriétés de la communauté d'agglomération, et lancement des procédures administratives nécessaires afférentes,
 3. prendre les décisions mentionnées à l'article L153-47 du code de l'urbanisme relatives aux modifications simplifiées des PLU.
- **DIT** que toute question n'ayant pas fait expressément l'objet d'une délégation au bureau ou au président de la communauté d'agglomération relèvera de la compétence du conseil de la communauté d'agglomération.
 - **DIT** que l'exercice effectif de chaque compétence déléguée devra faire l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant à l'occasion de chaque réunion de cet organe.
 - **DIT** que les compétences déléguées au président par le conseil communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du 1er vice-président en cas d'empêchement du président.
 - **DIT** que le président pourra subdéléguer aux vice-présidents les attributions déléguées par le conseil communautaire.

Administration générale : composition et modalités de constitution de la commission consultative pour les services publics locaux (CCSPL)

Vu l'article L 1413-1 du CGCT portant obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de fixer le nombre et les modalités de désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** que les membres de la CCSPL sont :
 - Le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président en charge de la commande publique,
 - Huit membres de l'organe délibérant,
 - Huit représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant,
 - En fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.
- **FIXE**, s'agissant des huit membres de l'organe délibérant, les modalités de désignation suivantes :
 - Election au scrutin de liste suivant le système de la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
 - Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir.
 - En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
 - En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
 - Dépôt des listes au siège contre récépissé ou par envoi électronique (service.assemblee@msm-normandie.fr).
 - Date et heure limite de dépôt des listes : la veille de la date du conseil à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la CCSPL à 12h00. Si le conseil se réunit un lundi, la date de remise est fixée au vendredi précédent à 12h00, ou si le vendredi est férié, le jeudi précédent à 12h00.

Syndicats et organismes extérieurs : approbation de la modification des statuts du SMPGA

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du Syndicat Mixte d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 mai 2020 modifiant la composition du conseil syndical ;

Considérant le projet de statuts en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **VALIDE** la modification des statuts applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents afférents à la présente délibération.

Syndicats et organismes extérieurs : élection ou désignation des représentants

❖ Syndicat Manche Numérique

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Manche Numérique prévoyant l'élection de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants qui siègeront au comité syndical de Manche Numérique au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire » et d'un délégué titulaire au titre de la compétence « Services Numériques » ;

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T. qui indique que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. indique que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire » les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Angélique FERREIRA	M. Patrick LEVOYER
M. David JUQUIN	Mme Souhayla BELAÏDI
M. Raymond BECHET	M Jacques VARY
M. Jacques BONO	
M. Jean-Yves LEFORESTIER	

- **DESIGNE** au titre de la compétence « Services Numériques » le délégué suivant :

- Mme Sophie LAURENT

❖ SDEAU50

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie est membre du SDeau50 pour l'ensemble de son territoire aux compétences obligatoires du SDeau50 (compétences de l'article 6.2 des statuts du SDeau50 – gestion durable de la ressource en eau et sécurisation de la production d'eau potable) et pour une partie de son territoire à la compétence à la carte du SDeau50 (compétence de l'article 6.3 des statuts du SDeau50 – production/distribution d'eau potable)

Considérant que les élections municipales de l'année 2020 entraînent le renouvellement général des différentes assemblées délibérantes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie doit procéder à la désignation de :

- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SDeau50 « collège compétences obligatoires » et collège « compétence à la carte »
- 106 délégués pour siéger au sein de Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP), instances locales au sein du SDeau50 pour l'exercice de la compétence production/distribution, dont 6 délégués pour le CLEP Avranches Est, 29 délégués pour le CLEP Baie Bocage, 5 délégués pour le CLEP Brécey, 5 délégués pour le CLEP Chaise Baudouin, 5 délégués pour le CLEP Gathemo, 5 délégués pour le CLEP Pontorson, 8 délégués pour le CLEP Reffuveille, 29 délégués pour le CLEP Saint Hilaire, 5 délégués pour le CLEP Saint Loup, 8 délégués pour le CLEP Sourdeval, 1 délégué pour le CLEP Villedieu Sud,

Considérant le rôle des CLEP et notamment leur lien avec les communes concernées par des CLEP,

Considérant les propositions de délégués formulées par les communes de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie concernées par des CLEP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical du SDeau50 « collège compétences obligatoires » et collège « compétence à la carte » :

Titulaires	Suppléants
M. BOUVET Jacky	M. HAMARD Jean-Vital
M. BICHON Vincent	Mme LABICHE Isabelle
M. JUQUIN David	M. LAINE Hervé
M. AUBRAYS Philippe	M. FAUCON Philippe
M. NICOLAS David	M. RABASTE Yann

- **DESIGNE** les délégués suivants pour siéger au sein de Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP) :

CLEP	Territoire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie concerné totalement ou partiellement par la compétence à la carte	Délégué(e)
CLEP Avranches Est	Avranches pour ex Saint Martin des Champs	LAINE Hervé
	La Godefroy	SAUVAGET Bernard
	Le Val Saint Père	CHARUEL Jean-Claude
	Saint Brice	POIDEVIN Gilbert
	Saint Senier sous Avranches	HARDY Philippe
	Tirepied sur Sée pour ex La Gohannière	BAZIRE Julien
CLEP Baie Bocage	Aucey la Plaine	THOMINE Jean-Louis
	Beauvoir	AUDE David
	Céaux	FORGET Fabrice
	Courtils	CHAUVOIS Nicolas
	Crollon	BOUVIER Noël
	Ducey les Chéris	FAUCHON Willy
		CHEYMOL Claude
		SIRRE Cyril
Huisne sur Mer	RABASTE Yann	
Isigny le Buat secteurs Isigny-le-Buat, Chalandrey, Les	CHARTRAIN Joël	

	Biards, Le Mesnil Thébault, Vezins	
	Juilley	COCMAN Guillaume
	Le Mont Saint Michel	GALTON Yan
	Marcilly	PIHAN Laurent
	Montjoie Saint Martin	DUHAMEL Maurice
	Poilly	DATIN Philippe
	Pontaubault	LEPILLER Bruno
	Pontorson hors commune historique de Pontorson	BICHON Vincent
	Précey	ANFRAY Marcel
	Sacey	THOMAS Bertrand
	Saint Aubin de Terregatte	BRAULT Vincent
	Saint James	JUQUIN David
		RUBON Jérôme
		DE CONIAC Loïc
	Saint Laurent de Terregatte	MANCEAU Joseph
	Saint Ovin hors secteur La Boulouze	CLAVEAU Jean-Pierre
	Saint Quentin sur le Homme	GRALL Stéphane
	Saint Senier de Beuvron	HAMARD Benoit
	Servon	FURCY Daniel
	Tanis	LEPESANT Alain
CLEP Brécey	Brécey	DUBOURG Bertrand
	Notre Dame de Livoye	LOYSON Guy
	Saint Georges de Livoye	HAMARD Jean-Vital
	Saint Nicolas des Bois	JEANNE Catherine
	Vernix	GUILLAS Karl
CLEP Chaise Baudouin	La Chaise Baudouin	SADIMAN Thierry
		BUSSON Stéphane
		DEBIEU Stéphane
		PICHARD David
		RIVIERE Hubert
CLEP Gathemo	Gathemo	BARBOT Michel
		ERRARD Christelle
		SALLOT Chantal
		GOMEL Christophe
		ERRARD Rachel
CLEP Pontorson	Pontorson commune historique	BELLOIR André-Jean
		BICHON Vincent
		DUPRE Frédéric
		RUAUX Christophe
		GROMELLON Jacques
CLEP Reffuveille	Isigny le Buat secteur de la Mancellière et de Montgothier	VAUPRES Jean-Paul
	La Chapelle Urée	MICHEL Ludovic
	Le Grand Celland	LOISON Raymond
	Le Mesnil Ozenne	BOUGON Jacob
	Le Petit Celland	CHRETIEN Christophe
	Les Cresnays	AUGEARD Jean-Louis
	Reffuveille	VARY Jacques
	Saint Ovin secteur La Boulouze	TENCE Sophie
CLEP Saint Hilaire	Barenton	DOENLOR Philippe
	Buais les Monts	FERMIN Joëlle
	Ger	FOUILLEUL Gilbert
	Grandparigny	GARNIER Patrice
		HAMEL Marie-Claude
		PIEL Yves
	Hamelin	CORDON Didier
	Isigny le Buat secteurs de Naftel, Montigny et Le Mesnil Bœufs	LEFORESTIER Jean-Yves

	Juvigny les Vallées	LEVALLOIS Alain
	Lapenty	CHANCE Jany
	Le Mesnil Adèle	BLANCHERE Martine
	Le Mesnillard	GERARD Yves
	Le Neufbourg	BOUILLON Philippe
	Le Teilleul	HEURTIER-GUEGUEN Serge
	Les Loges Marchis	MATEO Paulette
	Mortain-Bocage	BRIEND Jean-Paul
		LEMONNIER Catherine
		POMMIER Eric
	Moulines	MONDHER Daniel
	Romagny-Fontenay	GAUTIER Sylvain
	Saint Barthélémy	CAILLOT Eric
	Saint Brice de Landelles	DAVY Raymond
	Saint Clément Rancoudray	BRIONNE Jean-Paul
	Saint Cyr du Bailleul	DELANGLE Maryvonne
	Saint Georges de Rouelley	SALLE Eric
	Saint Hilaire du Harcouët	ERACLAS Alban
		BOUVET Jacky
		CAPELLE Alexandre
	Savigny le Vieux	LIGER Patricia
CLEP Saint Loup	Saint Loup	PINSON Dominique
		LESELLIER Christophe
		GENIN Nathalie
		MACE Jean-Luc
		VAILLANT André
CLEP Sourdeval	Beauficel	LELOGEAS Roger
	Brouains	JARDIN Jean-Luc
	Chaulieu	PAILLETTE Frédéric
	Le Fresne Poret	MIQUELARD Benoit
	Perriers en Beauficel	POIDEVIN Hubert
	Sourdeval	GOHORY Françoise
		VIEL Bernard
MESTRES François		
CLEP Villedieu Sud	Saint Jean du Corail des Bois	GUINET Brigitte

❖ SMPGA

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1^{er} janvier 2018

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 1^{er} janvier 2020

VU la délibération du Comité Syndical du SMPGA en date du 29 mai 2020 modifiant ses statuts

CONSIDERANT l'article 4.1 précisant la composition du comité syndical selon la dernière modification des statuts en date du 29 mai 2020 ;

Le syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents et les collèges territoriaux. Deux collèges sont définis :

- le collège EAU pour les compétences 1 et 2
- le collège SAGE pour la compétence 3

Les représentants du collège EAU : tous les membres adhérents à la compétence 1 le sont également pour la compétence 2 et seront représentés de la manière suivante :

- Si le membre est une commune :
 - un représentant + 1 représentant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N+1
 - 50% arrondi à l'entier supérieur de : un suppléant + 1 suppléant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N+1

- Si le membre est un EPCI :
 - un représentant par commune de l'EPCI faisant partie du périmètre de compétences 1 et 2 de l'EPCI + 1 représentant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N+1
 - 50% arrondi à l'entier supérieur de : un suppléant par commune de l'EPCI faisant partie du périmètre de compétences 1 et 2 de l'EPCI + 1 suppléant par tranche entamée de 1000 abonnés si le membre a plus de 1000 abonnés l'année N+1

CONSIDERANT le nombre d'abonnés adhérents au SMPGA sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

CONSIDERANT que les élections municipales de l'année 2020 entraînent le renouvellement général des différentes assemblées délibérantes ;

CONSIDERANT les propositions faites par les différentes communes faisant partie du périmètre du SMPGA ;

CONSIDERANT que cette délibération sera applicable à compter de la signature de l'arrêté préfectoral validant cette modifications de statuts ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les 27 représentants titulaires suivants pour siéger au sein du conseil syndical du SMPGA et les 14 représentants suppléants pouvant siéger au SMPGA en cas d'absence d'élus titulaires :

Commune	Titulaires	Suppléants
AVRANCHES	NICOLAS David	CALVEZ Nadine
	COLLET Philippe	
	PESCHET Camille	
	GUEZET Michel	
	LAINÉ Hervé	
	MOALIC Fabienne	
	CLAVEAU Bertrand	
	THALAMY Bernard	
	RANCHIN Jean-Paul	
BACILLY	QUINTON Eric	PICARD Vincent
CHAVOY	MARTIN Philippe	RENAULT Olivier
DRAGEY-RONTHON	GUERLAVAIS David	
GENETS	LEFEVRE Daniel	MORALES Thierry
LE LUOT	DULIN Denis	LEGRAND Gilles
LE PARC	CHARDRON Jérôme	DUBOIS Jérôme
	COSSE Christophe	
LOLIF	LESEIGNEUR LEULLIER Monique	RAULT Michel
MARCEY LES GREVES	ROUSSEL Elise	HAILLOT Gérald
	GAILLARD Christian	
PONTS	ALLAIN Serge	HEUZE Gérard
SARTILLY BAIE BOCAGE	LAMBERT Gaëtan	LEBOUTEILLER Nathalie
	REBELLE Anne-Cécile	
	LASIS Claude	
SAINT JEAN DE LA HAIZE	DOUBLET Jean-Louis	LEMASLE David
SAINT JEAN LE THOMAS	BACHELIER Alain	GONTHIER Dominique
TIREPIED SUR SEE	BLANDIN Alexis	BAZIRE Julien
VAINS	THEAULT Chantal	DEVILLE Olivier

27

14

❖ Syndicat Mixte du PETR Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.5111-1 et R.5111-1 L.5211- 56, L.5212-27, L.5711-1 et suivants, L.L.5741-1 et suivants, L.5742-2 III,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 – 137 en date du 10 juillet 2017 fixant le périmètre du nouvel établissement public issu du projet de fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et transformant le syndicat mixte issu de la fusion en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 28 septembre 2017 approuvant la création du PETR de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la délibération du comité syndical du PETR Sud-Manche de la Baie du Mont Saint-Michel modifiant les statuts et approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 3 juillet 2018 approuvant les modifications statutaires du PETR Sud-Manche de la Baie du Mont Saint-Michel et son règlement intérieur,

Considérant que les statuts du PETR fixent à dix le nombre de délégués titulaires et à dix le nombre de délégués suppléants de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DÉSIGNE** les 10 délégués titulaires et les 10 délégués suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
M. David NICOLAS	M. Patrice GARNIER
M. David JUQUIN	M. Jean-Yves LEFORESTIER
M. Philippe FAUCON	Mme Jessie ORVAIN
M. Gaëtan LAMBERT	M. Laurent GUEROC
M. Vincent BICHON	M. Jacques BONO
M. Jacky BOUVET	M. André GAUTIER
Mme Angélique FERREIRA	M. Christophe HERNOT
Mme Sophie LAURENT	M. Benoit RABEL
M. Denis LAPORTE	M. Thierry LEMOINE
M. Alexis SANSON	M. Alain BACHELIER

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du PETR Sud-Manche du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel

❖ Syndicat Mortainais Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1511- 1 et suivants et L 5721-2 et suivants,

Vu la création du syndicat mixte ouvert « Mortainais Aménagement » entre la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel - Normandie et le Département de la Manche ayant pour objet :

- la réalisation des voiries et réseaux divers, d'équipements d'infrastructures, d'aménagement foncier et d'opérations immobilières, destinée à renforcer l'attractivité du Mortainais pour faciliter le maintien et le développement des activités sur le périmètre du syndicat, joint en annexe ;
- la réalisation et la conduite des activités d'études d'opportunité, de développement, de connaissance et de prospective, d'évaluation relatives aux opérations de voiries et réseaux divers, d'équipement d'infrastructures, d'aménagement foncier et autres opérations immobilières qui lui incombent.

Vu les statuts de ce syndicat mixte ouvert « Mortainais Aménagement »,

Considérant que le conseil syndical est composé de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants et que dans cette composition, la communauté d'agglomération disposera de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DÉSIGNE** les représentants de la Communauté d'agglomération pour siéger au comité syndical du syndicat mixte « Mortainais Aménagement » :
 - **Titulaires** : Madame Angélique FERREIRA et Monsieur Hervé DESSEROUER
 - **Suppléants** : Monsieur Benoît RABEL et Monsieur Daniel BINET

❖ **Syndicat Mixte Couesnon Aval**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et notamment la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Couesnon Aval prévoyant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est représentée par 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants,

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie adhère à ce syndicat sur le périmètre des communes suivantes : Aucey la Plaine, Beauvoir, Huisnes sur Mer, Le Mont Saint Michel, Macey, Pontorson, Sacey, Tanis et Pontorson et Saint-James,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les 21 délégués titulaires et les 21 délégués suppléants suivants :

Titulaire	Suppléant
Arnaud GEORGES	Sébastien ROBIDEL
Rachelle TRINCOT	Monique GUERIN
Vincent BICHON	Véronique CHAUVIN
André DENOT	André-Jean BELLOIR
Yann RABASTE	Didier NOEL
Pierre PRODHOMME	Maxime BODIN
Christophe RUAUX	Daniel FURCY
Michel CARRE	Frédéric DUPRÉ
Alexis SANSON	Daniel ROBERT
Alain BODIN	Jean-Louis THOMINE
Nicolas GUERIN	Claude NICOLLE
Jean Pierre BESNARD	Christine JULIENNE
Hervé GUICHARD	Jacques BONO
Michel MURIEL	Romain DESGUEE
Emmanuel GILLES	Katia CLEMENT
Dominique LECHAT	Jérôme PREAUX
Loic DE CONIAC	Chantal TURQUETIL
Jean-Pierre LEROY	Patrick HELLEU
Jean René GUERIN	Noëlle DESGRANGES
Jean-Louis GERMAIN	Christine DEROYAND
Philippe LEHUREY	Murielle BELLEE

❖ Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux prévoyant l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie .

Vu l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. qui indique que les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie du C.G.C.T.

Cet article précise également que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'article 5211-1 du C.G.C.T. qui indique que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du C.G.C.T. relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T. qui indique que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. indique que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que le SyMEL est un syndicat mixte qui associe à l'échelle de la Manche, le Département aux intercommunalités littorales et la commune de La Hague

Considérant que le SyMEL assure la gestion des espaces naturels littoraux, propriété du Département de la Manche, du Conservatoire du littoral ou mis à la disposition de ce dernier, sur les territoires des EPCI littorales de la Manche. Il a pour objectif d'y préserver et conserver les équilibres écologiques et le paysage tout en favorisant le maintien et le développement des activités traditionnelles des sites (agriculture, chasse...) dans le respect de la biodiversité et des équilibres des sites.

Le SyMEL mobilise des expertises spécifiques pour préserver et conserver les équilibres écologiques et paysagers

Considérant que le SyMEL est un syndicat mixte ouvert administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres :

- le conseil départemental (10 représentants dont 1 représentant titulaire assure la présidence du SyMEL)
- les communautés de communes littorales et la commune de la Hague (11 délégués au total)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Vincent BICHON	M. David GUERLAVAIS

❖ Synergie Mer et Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL) est un opérateur majeur pour accompagner le développement des professionnels de la pêche et des cultures marines et assurer la gestion technique des productions ; il est également chargé de la surveillance et de la reconstitution des stocks dans le cadre de la pêche à pied et il assure des interventions urgentes en matière de suivi sanitaire des coquillages ;

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est concernée par ces sujets au regard de la façade maritime qui est la sienne et par le fait qu'elle doit se substituer aux communes de son littoral qui étaient auparavant adhérentes du SMEL à savoir : Genêts, Dragey-Ronthon et Saint-Jean-le-Thomas ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour représenter la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein des instances du SMEL

Titulaire	Suppléant
M. Alain BACHELIER	M. Laurent MORTEYROL

❖ **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne**

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne,

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que seule la commune du Parc est intégrée dans le territoire de ce syndicat,

Considérant que le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune concernée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3)

- **DESIGNE** les délégués suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Jérôme CHARDRON	M. Vincent BICHON

❖ **Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2019 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI - 2018), approuvée par le préfet le 26 novembre 2018, pour le territoire « Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel » contient une quarantaine d'actions listées par ordre de priorité, permettant d'améliorer la connaissance des risques et de mettre en place les outils de lutte contre les phénomènes d'inondation et de submersion.

Considérant que la Communauté d'agglomération Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie ont décidé de s'associer dans le cadre d'un syndicat mixte de préfiguration pour engager les études nécessaires à la prise en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) dans sa finalité prévention des inondations (PI).

Considérant que le syndicat mixte de Préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel, créé depuis le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 2 ans, a pour vocation de faire réaliser et de déposer la ou les demande(s) d'autorisation ou de régularisation du ou des système(s) d'endiguement(s) au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature IOTA annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat et à son article 5, chaque EPCI dispose de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siégeront au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les 3 membres titulaires suivants et les 3 membres suppléants suivants appelés à siéger au Comité Syndical du « Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel » :

Titulaires	Suppléants
M. David NICOLAS	M. Alexis SANSON
M. Vincent BICHON	M. Jacques BONO
M. Yann RABASTE	M. Guy POLFLIET

❖ **SEML Sénergie**

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie est associée à deux sociétés au sein de la Société d'économie mixte locale SEENERGIE (SEML SEENERGIE), et que la répartition de l'actionnariat est le suivant :

- Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à hauteur de 83,45 % du capital, donnant droit à 9 administrateurs au sein du conseil d'administration,
- SA Loisel TP à hauteur de 15,00 % du capital, donnant droit à 1 administrateur au sein du conseil d'administration,
- SARL SOLLIS à hauteur de 1,55 % du capital, donnant droit à 1 administrateur au sein du conseil d'administration ;

Considérant que le renouvellement municipal de 2020 implique de procéder à une nouvelle désignation des administrateurs représentant l'actionnariat public ;

Considérant, compte-tenu de la délibération n° 2020/02/27 – 32 du 27 février 2020 actant le principe de la dissolution de la SEML SEENERGIE, qu'il convient pour finaliser cette dissolution d'entrer en pourparlers avec les actionnaires privés ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les 9 administrateurs suivants pour représenter la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la SEML Sénergie :
 - M. David NICOLAS
 - M. Philippe AUBRAYS
 - Mme Angélique FERREIRA
 - M. Thierry LEMOINE
 - M. Franck ESNOUF
 - M. Xavier TASSEL
 - M. Hervé LAINE
 - M. Benoit RABEL
 - M. Jacques VARY

❖ **Office de tourisme intercommunal Mont Saint-Michel – Normandie (EPIC)**

Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L211-1 et suivants du Code du tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel portant création de l'Office de tourisme sous forme d'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), et celle du 21 novembre 2015 approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du 18 juin 2020 de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie approuvant la modification des statuts de l'office de tourisme intercommunal et notamment la composition du comité de direction,

Considérant que l'Office de tourisme Mont-Saint-Michel – Normandie est administré par un Comité de direction réparti en deux collèges et dont la majorité des sièges sera occupée par des représentants de la communauté d'Agglomération.

Considérant que la composition du Comité de direction et les modalités de désignation sont les suivantes :

- 19 titulaires, conseillers communautaires, désignés par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat, et leur 19 suppléants

- 18 titulaires, membres socio-professionnels, et leurs 18 suppléants et désignés à raison de :
 - o 3 représentants des hôteliers et restaurateurs ;
 - o 1 représentant des hôteliers de plein air ;
 - o 1 représentant des loueurs de meublés et gîtes ;
 - o 1 représentant des chambres d'hôtes ;
 - o 1 représentant des hébergements de groupes ;
 - o 1 représentant du tourisme rural, ferme et produits du terroir ;
 - o 2 représentants des gestionnaires de sites majeurs de visite ou de loisirs ;
 - o 1 représentant du tourisme d'affaires,
 - o 1 représentant des festivals et grands événements ;
 - o 2 représentants des guides de la Baie ;
 - o 1 représentant des activités de sports et loisirs de plein air ;
 - o 2 représentants des associations et organismes publics ;
 - o 1 représentant du tourisme religieux et spirituel

Considérant qu'il est proposé de veiller à favoriser une représentation géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire, et la présence d'élus représentants les communes touristiques et/ou celles disposant d'un label, ainsi que les communes disposant d'un bureau d'information touristique animé par l'EPIC.

Considérant que le mandat des représentants des socio-professionnels est d'une durée identique à celui des conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein du Comité de Direction de l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie pour la période 2020-2026 :

	Titulaires	Commune		Suppléants	Commune
1	Jean-Luc GARNIER	St-Hilaire-du-Harcouët	1	Olivier DEVILLE	Vains
2	Catherine BRUNAUD-RHYN	Genêts	2	Jacky BOUVET	St-Hilaire-du-Harcouët
3	Jacques BONO	Le Mont Saint-Michel	3	Guy POLFLIET	Courtills
4	Souhayla BELAÏDI	Pontorson	4	Gaëtan LAMBERT	Sartilly-Baie-Bocage
5	Alexis SANSON	Beauvoir	5	Hervé DESSEROUER	Mortain-Bocage
6	Sophie LAURENT	Sourdeval	6	Raymond BECHET	St-Georges-de-Rouelley
7	Ryszard ZUREK	Mortain-Bocage	7	Annie PARENT	Avranches
8	Isabelle LABICHE	Ducey-Les Chéris	8	Claudine SAUVÉ	St-Cyr du Bailleul
9	Alain BACHELIER	Saint-Jean-le-Thomas	9	Benoît RABEL	Le Val Saint-Père
10	Kentin THIERCELIN	Avranches	10	Jessie ORVAIN	Isigny-le-Buat
11	David JUQUIN	Saint-James	11	Philippe RALLU	St-Hilaire-du-Harcouët
12	Philippe AUBRAYS	Brécey	12	Patrice GARNIER	Grandparigny
13	Jean-Yves LEFORESTIER	Isigny-le-Buat	13	Rémi PINET	Le Grippon
14	Loïc BAILLEUL	Saint-Laurent-de-Terregatte	14	Nathalie PANASSIÉ	Saint-James
15	Jocelyne OZENNE	St-Michel-de-Montjoie	15	Noël BOUVIER	Crollon

16	Yann RABASTÉ	Huisnes-sur-Mer	16	André-Jean BELLOIR	Pontorson
17	Guy TROCHON	Le Mesnil-Ozenne	17	Gérard DALIGAULT	Saint-Loup
18	Anne-Marie HARDÉ	Isigny-le-Buat	18	Eric QUINTON	Bacilly
19	Patrick LEPELTIER	Savigny-le-Vieux	19	Francis TURPIN	Cuves

❖ Conseil d'exploitation Abattoir intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Vu la délibération n° 2020/06/18 du conseil communautaire du 18 juin 2020 créant une régie dotée de la simple autonomie financière pour la gestion de l'abattoir intercommunal ;

Vu les statuts de la régie dotée de la simple autonomie financière pour la gestion de l'abattoir intercommunal

CONSIDERANT la fin du mandat des élus siégeant au conseil d'exploitation installé le 17 juin 2020 ;

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée communautaire le 17 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les 4 membres suivants représentants du conseil communautaire sur proposition de son Président :
 - M. Jacky BOUVET
 - M. Patrice GARNIER
 - M. David NICOLAS
 - M. David JUQUIN

- **DESIGNE** les 3 membres représentants des usagers, personnes ayant acquis une expertise spécifique :
 - Monsieur David DUGARDIN représentant du syndicat des bouchers de la Manche ;
 - Monsieur Michel MURIEL, Président de l'associations des Producteurs d'Agneaux de Pré-Salé de la Baie du Mont Saint-Michel et de l'Ouest Cotentin
 - Madame Nadège MAHE - vice-présidente de la Chambre d'agriculture de la Manche

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Mission locale du Sud Manche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121- 21, L.5211-6 et L.5216-5

Vu les nouveaux statuts de la Mission Locale du Sud Manche adoptés par son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juillet 2017 et notamment son article 6 qui fixe la nouvelle représentation de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein du collège des élus de cette association

Considérant que la Mission Locale du Sud Manche est un outil de coordination et d'animation entre les différents partenaires – dont la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie – concernés par les problèmes de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans ;

Considérant que la Mission Locale du Sud Manche intervient sur un périmètre défini par l'État qui recoupe une large part du territoire communautaire ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale du Sud Manche fixent la représentation de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à dix délégués issus du Conseil Communautaire pour siéger au sein du collège des élus de l'association ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DÉSIGNE** les 10 délégués suivants pour siéger au sein du collège des élus de de la Mission Locale du Sud Manche :
 - Benoit RABEL
 - Angélique FERREIRA
 - Mikaelle SEGUIN
 - Denis LAPORTE
 - Chantal PIGEON
 - Quentin TIERCELIN-PASQUER
 - Paulette MATEO
 - Olivier DEVILLE
 - Michel PERROUAULT
 - Gilles DELAFOSSE

❖ **Groupe d'Action Locale LEADER**

Vu les statuts du PETR Sud-Manche de la Baie du Mont Saint-Michel,

Considérant que le Groupe d'Action Locale FEADER-LEADER est chargé d'opérer les choix d'attribution des crédits européens de 3 millions d'euros attribués au territoire du PETR Sud-Manche de la Baie du Mont Saint-Michel.

Considérant que le Groupe d'Action Locale LEADER est composé de personnes physiques et de représentants de personnes morales répartis en deux collèges :

- un collège de partenaires publics
- un collège de partenaires privés

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Comité de programmation du Groupe d'Action Locale FEADER-LEADER,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DÉSIGNE** les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Franck ESNOUF	Patrick LEVOYER
Hervé DESSEROUER	Véronique KUNKEL

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération.

❖ **Plateforme d'Initiative Locale**

Considérant que la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Pays de la Baie » accompagne la création, la reprise et le développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur, par le parrainage et le suivi des entreprises lors des premières années d'activité.

Considérant qu'afin d'assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel au sein du Conseil d'Administration de la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Pays de la Baie », il revient au Conseil de Communauté de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Angélique FERREIRA	Madame Véronique KUNKEL

❖ Association La Mazure

Vu les statuts de l'Association La Mazure en date du 8 juillet 2014,

Considérant que l'association La Mazure a pour objet :

- de développer des activités sportives et de plein air,
- de promouvoir le secteur de l'éducation populaire par la pratique des activités socio-éducatives et culturelles,
- d'accueillir des randonneurs, des familles, des groupes divers,
- de mettre en place des formations,
- de participer à l'animation et au développement local.

Considérant que l'association est chargée de gérer la base de loisirs la Mazure et d'animer le complexe édifié sur le site.

Considérant que l'association se compose de membres de droit, de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur.

Les membres de droit sont :

- le président de la Région ou son représentant,
- le président du Département ou son représentant,
- le maire de la commune d'Isigny-le-Buat ou son représentant,
- le maire délégué de la commune des Biards,
- le maire délégué de la commune de Vezins,
- le président du SAGE ou son représentant,
- le président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ou son représentant,
- deux conseillers de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,
- le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion sociale ou son représentant.

Considérant que le président est membre de droit et qu'il y a lieu de désigner 2 membres du conseil communautaire pour représenter la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Luc GARNIER et Madame Angélique FERREIRA comme représentants de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au sein de l'association La Mazure,
- **PRECISE** que Monsieur David NICOLAS, président, est membre de droit.

❖ SEM Innovance

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale Innovance,

Considérant que la Société d'Economie Mixte Locale Innovance, créée le 20 mai 2015, a pour objet la reconnaissance et la valorisation des métiers et compétences nécessaires pour répondre aux besoins générés par le déploiement des Réseaux, Services et Usages numériques,

Considérant qu'il y a lieu de nommer 3 administrateurs au sein du Conseil d'administrateurs et 1 représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DESIGNE** les 3 administrateurs suivants pour représenter la communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration :
 - Mme Sophie LAURENT
 - M. Patrick LEVOYER
 - M. Jean-Yves LEFORESTIER
- **DESIGNE** Monsieur David NICOLAS, en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale.

Finances : Fiscalité - Dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profil des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Vu les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;

Vu la note de présentation et l'incidence financière du dispositif pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie estimée à près de 120 000 € au titre de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (N'a pas pris part au vote : 1) :

- **INSTAURE** le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Commande publique : modalités de dépôts des listes des commissions suivantes :

❖ **Commission d'appel d'offres**

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ensemble l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :
 - Dépôt au siège contre récépissé ou par envoi électronique (service.assemblee@msm-normandie.fr) ;
 - Date et heure limite de dépôt des listes : la veille de la date du conseil à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à 12h00. Si le conseil se réunit un lundi, la date de remise est fixée au vendredi précédent à 12h00, ou si le vendredi est férié, le jeudi précédent à 12h00.

❖ **Commission de Délégation de Service Public**

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public comme suit :
 - Dépôt au siège contre récépissé ou par envoi électronique (service.assemblee@msm-normandie.fr) ;

- Date et heure limite de dépôt des listes : la veille de la date du conseil à l'ordre du jour duquel est prévue l'élection des membres de la commission de délégation de service public à 12h00. Si le conseil se réunit un lundi, la date de remise est fixée au vendredi précédent à 12h00, ou si le vendredi est férié, le jeudi précédent à 12h00.

Ressources humaines : indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, modifiant le taux maximal de l'indice brut ;

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant, au dernier recensement de l'INSEE en 2017, 91 158 habitants (population totale) et 87 992 (population municipale), l'article R. 5216-1 du Code Général des Collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) ;
- l'indemnité maximale de conseiller communautaire à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)

Il est à noter que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (En vigueur en juillet 2020)
Président	98 %	3 811,61 €
Vice-présidents	40 %	1 555,76 €
Conseillers communautaires avec mission	6 %	233,36 €

- **DECIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et d'inscrire au budget principal de la communauté.

Ressources humaines : personnel saisonnier ou assurant le remplacement de personnel indisponible - fixation de la rémunération

Considérant qu'afin d'effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles (maladie, congé, formation...) ou de faire face à des besoins saisonniers, il est nécessaire de faire appel à du personnel temporaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit la rémunération de ce personnel :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe.

(Indices en vigueur au 01/01/2020 Indice Brut : 353 et Indice Majoré : 329) – CAT C

FILIERE ANIMATION :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe.
(Indices en vigueur au 01/01/2020 Indice Brut : 353 et Indice Majoré : 329) – CAT C

FILIERE CULTURELLE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine territorial Principal de 2^{ème} classe.

(Indices en vigueur au 01/01/2020 Indice Brut : 353 et Indice Majoré : 329) – CAT C

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.
(Indices en vigueur au 1/1/2019 Indice Brut : 379 et Indice Majoré : 349) – CAT B

FILIERE SOCIALE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial Principal de 2^{ème} classe.
(Indices en vigueur au 01/01/2020 Indice Brut : 353 et Indice Majoré : 329) – CAT C

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture Principal de 2^{ème} classe.
(Indices en vigueur au 01/01/2020 Indice Brut : 353 et Indice Majoré : 329) – CAT C

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe.
(Indices en vigueur au 01/02/2019 Indice Brut : 404 et Indice Majoré : 365) – CAT A

FILIERE SPORTIVE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 3^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS territorial.
(Indices en vigueur au 1/1/2019 Indice Brut : 388 et Indice Majoré : 355)

FILIERE TECHNIQUE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe.
(Indices en vigueur au 01/01/2020 Indice Brut : 353 et Indice Majoré : 329) – CAT C

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de technicien territorial.
(Indices en vigueur au 01/01/2019 Indice Brut : 372 et Indice Majoré : 343) – CAT B

La séance a été levée à 18h10.

Le Président,
David NICOLAS